



Direction générale des services
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

Extrait des délibérations
du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes
Séance du vendredi 18 décembre 2020

N° 7 – D. 18.12.2020

L'an deux mil vingt, le dix-huit décembre à neuf heures, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur LAKHNECH Yassine, président.

Point à l'ordre du jour :

3.4. Admissions en non-valeur

Membres présents : LAKHNECH Yassine, BERRUT Catherine, MERMILLOD Martial, SCOLAN Virginie, MERLE Elsa, BARBIER Emmanuel, BERZIN Corinne, SCHWARTZ Jean-Luc, LAMBLIN Jacob, LETUE Frédérique, LE ROY Anne, BESSIERES Bernard, ADAM Véronique, VINCENT Thierry, DEVILLERS Thibaut, RIFFARD Coline, FORESTIER Gérard, CHALON Nathalie, BORRAS Isabelle, MICHEL Mickaël, OUDART Martin, COURTOIS Nathanaël, DAVAI Camille, MANDROUX Thomas, Amaury PELLOUX-GERVAIS, KELLOUAI Wanda, AUSCHER Pascal, CORVAISIER Bénédicte, PUGEAT Véronique, SAMSON Yves, DESPREZ Frédéric, FEIGE Jean-Jacques, BOLFF Edith, DAUGUET Pascale.

Membres représentés : PERSICO Simon (donne procuration à MERMILLOD Martial), SCOTTO D'ARDINO Laurent (donne procuration à SCHWARTZ Jean-Luc), TERRIER Laurent (donne procuration à RIFFARD Coline), MOREAU Clélia (donne procuration à DAVAI Camille), LABRIET Pierre (donne procuration à FEIGE Jean-Jacques), NEUDER Yannick (donne procuration à LAKHNECH Yassine), VERNAY Pascale (donne procuration à CORVAISIER Bénédicte), SIMIAND Marie-Christine (donne procuration à CHALON Nathalie).

Membres absents ou excusés : tous les autres membres.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu le processus mis en œuvre pour recouvrer les créances,
Vu le passage en commission permanente du 8 décembre 2020,

Considérant que les admissions en non-valeur sont des créances qui, étant devenues irrécouvrables, sont présentées au conseil d'administration pour qualification de « non valeur » ;

Considérant que cette qualification permet au comptable d'apurer ses comptes mais que les créances restent exécutoires, c'est-à-dire qu'elles peuvent continuer à être poursuivies et encaissées le cas échéant ;

Considérant les demandes d'admissions en non-valeur présentées en annexe pour un montant de 13 253,23 € ;

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver les admissions en non-valeur dont la liste est jointe en annexe pour un montant total de 13 253,23 €.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	42
Membres présents	34
Membres représentés	8
Nombre de votants	42
Voix favorables	42
Voix défavorable	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré le conseil d'administration approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, les admissions en non-valeur dont la liste est jointe en annexe pour un montant total de 13 253,23 €.

Publié le : 15/01/2021

Transmis au Rectorat le : 15/01/2021

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 18 décembre 2020

Pour le Président et par délégation

*Pour le Président
et par délégation*
La Directrice générale des services adjointe,
Marjorie FRAISSE
La Directrice générale des services adjointe
Marjorie FRAISSE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Présentation des dossiers en Admission en Non Valeur

CA du 18 décembre 2020

UGA	Affectation	NUMERO DE PIECE	DATE DE PIECE	COMPTE GENERAL	OBJET	MOTIF	MONTANT DU TITRE	MONTANT A ANNULER
3145	660_PAT	210025829	06/04/2018	41600000	Loyers BIOPOLIS 2018	Liquidation judiciaire du 04/12/2018 - Clôture du dossier par mandataire le 03/09/2020 avec un chèque de 2374,13€	15 547,25 €	13 231,31 €
3145	660_PAT	210033811	29/01/2019	41600000	Facture Téléphone juillet à décembre 2018	Liquidation judiciaire du 04/12/2018 - Clôture du dossier par mandataire le 03/09/2020	21,92 €	21,92 €
						TOTAL		13 253,23 €